



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le neuvième jour du mois de mars 2011 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Louis Laurier, Jean-Pierre Provost, Suzanne Fortin, Denise Miller et Karine Tassé.

Monsieur Daniel Laurin, conseiller, est absent, motif personnel.

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Mme Guylaine Maurice, secrétaire-trésorière/directrice générale et Mme Karine Maurice-Trudel, secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SESSION

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2011.
- 3- Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4- Adoption du règlement 263-11, numérotation des bâtiments.

AFFAIRES NOUVELLES

- 5- Correspondance.
 - Journée spaghetti, Association des personnes handicapées Clair Soleil, le vendredi 11 mars au sous-sol de l'église de St-Jovite de 11h à 19h30.
- 6- Mandat au vérificateur pour reddition de comptes relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
- 7- Transmission de la reddition de compte au ministère des Transports.
- 8- Achat de chlorure de calcium.
- 9- Demande de contribution financière du Regroupement des premiers répondants d'Arundel (achat d'un défibrillateur).
- 10- Inscription du directeur du service incendie au congrès de l'ACSIQ (du 21 au 24 mai à Gatineau au coût 345.00\$ plus taxes).
- 11- Demande de subvention Pacte rural 2011-2012-2013.
- 12- Mandat à l'avocat pour perception de taxes.
- 13- Adoption de la politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques.
- 14- Dépôt du rapport trimestriel.
- 15- Mise à niveau du système d'alarme du garage.
- 16- Réclamation M. Louis Perreault, accident automobile.
- 17- Annulation constat d'infraction URB-4016.
- 18- Démission de l'officier municipal en bâtiment et en environnement.
- 19- Assemblée générale annuelle du transport adapté et collectif des Laurentides.
- 20- Varia : Déneigement.
Guignolée.
- 21- Période de questions.
- 22- Levée de la session.

RÉSOLUTION 41-11
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, ajout des sujets (2) mentionnés au point varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 42-11
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2011

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 9 février 2011, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture.

De plus que le procès-verbal du 9 février 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 23-11 à 40-11 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 43-11
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 4119 à 4163 inclusivement pour un montant de 96 632.16\$ et des comptes à payer au 09/03/2011 au montant de 3 054.75\$, ainsi que des chèques de salaire numéros 601 à 636 inclusivement pour un montant de 12 475.65\$.

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4119	Bell Mobilité	Cellulaires février 2011	135.60 \$
4120	CLB Uniformes	Épaulettes, pantalon, pince à cravate	104.70 \$
4121	Annulé		- \$
4122	J.-René Lafond	Garantie prolongée tracteur	1 367.10 \$
4123	Maurice Guylaine	Frais déplacement	56.25 \$
4124	Ménage Tremblant. Net	Ménage hôtel de ville janvier et salle municipale 24 janvier 2011	677.85 \$
4125	SSQ, Société d'Assurance-vie Inc.	Régime de retraite janvier 2011	853.20 \$
4126	Toilettes Québec	Location toilette patinoire du 10 janvier au 7 février 2011	170.89 \$
4127	Transport Adapté des Laurentides	Quote-part 2011	2 649.34 \$
4128	Groupe Ultima Inc.	Assurances 2011	24 657.00 \$
4129	De Bellefeuille Éric	Frais déplacement, frais repas	132.26 \$
4130	Équipement de Bureau Robert Légaré	Contrat de service photocopieur	91.15 \$
4131	Groupe AST (1993) Inc.	Mutuelle de prévention février 2011	71.21 \$

4132	Hydro-Québec	Électricité caserne 1020.03 \$ Électricité parc & terrain tennis 28.01 \$ Électricité hangar 195.19 \$	1 243.23 \$
4133	Receveur Général du Canada	Renouvellement autorisation radiocommunication	369.00 \$
4134	Ministre des Finances	Frais vente par Shérif	1 000.00 \$
4135	Bell Canada	Téléphone garage 79.30 \$ Téléphone station de pompage 77.90 \$ Téléphone caserne 77.90 \$ Téléphone hôtel de ville 423.95 \$	659.05 \$
4136	Charlebois Guylain	Analyses d'eau et visites station de pompage février 2011	375.00 \$
4137	Les Équipements Cloutier	Vérification mécanique	119.68 \$
4138	Fédération Québécoises des Municipalités	Frais de transport (dicom)	34.87 \$
4139	Hydro-Québec	Électricité puits aqueduc 81.25 \$ Électricité patinoire 208.46 \$ Électricité hôtel de ville 789.69 \$ Électricité garage 187.12 \$ Électricité réservoir gravitaire 82.21 \$ Électricité station de pompage 816.25 \$	2 164.98 \$
4140	Ménage Tremblant. Net	Ménage hôtel de ville février et salle municipale 14 et 21 février 2011	757.61 \$
4141	La Coop Fermes du Nord	Huile à chauffage, diesel	5 592.72 \$
4142	Bell Mobilité	Téléavertisseurs mars 2011	26.99 \$
4143	Boulet Barbe Enr.	Entretien réseau luminaire	215.77 \$
4144	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective mars 2011	716.50 \$
4145	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	497.76 \$
4146	Maurice Guylaine	Frais déplacement	31.50 \$
4147	Ministère du Revenu du Québec	DAS février 2011	3 788.11 \$
4148	M.R.C. des Laurentides	Quotes-parts 2011 1er vers. 16 424.00 \$ R.I.D.R. 1er vers. 11 449.00 \$ R.I.D.R. 2è vers. 11 449.00 \$	39 322.00 \$
4149	Neopost Canada Ltée.	Timbres	500.00 \$
4150	Receveur Général du Canada	DAS février 2011	1 547.44 \$
4151	La Coop Fermes du Nord	Huile à chauffage	666.94 \$
4152	Société de l'Assurance Auto du Québec	Immatriculation des véhicules	5 894.05 \$
4153	Toilettes Québec	Location toilette patinoire du 7 février au 7 mars 2011	142.41 \$
601-636	Employés	Salaires février 2011	12 475.65 \$
TOTAL			109 107.81 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
4154	Carquest Canada Ltée	Lave-glace, chiffons, graisse, huile	150.96 \$
4155	Les Machineries St-Jovite Inc.	Réparer filet lumière, pièce gratte, pare-boue, scraper blade	129.23 \$
4156	Matériaux R. Mclaughlin Inc.	Dégivreur serrure, propane, cadenas, location échafaud, boulons, écrous, bois, peinture	278.29 \$
4157	Pièces de camions & remorques Mont-Tremblant	Cylindre de freins, valve, adaptateur etc.	400.54 \$
4158	Plomberie St-Jovite Inc.	Pièce chlorinateur	375.95 \$
4159	Robitaille Équipement Inc.	Lames carbure, sabot, boulons, écrous	975.77 \$
4160	Sarrazin Pneus Mécanique	Rotation pneus	63.80 \$
4161	Service d'Alarme DCS Inc.	Batterie 12V système d'alarme garage	193.67 \$
4162	Service Routier S. Prévost	Réparation 10 roues	256.33 \$
4163	Visa Desjardins	Essence	230.21 \$
TOTAL			3 054.75 \$

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 44-11
ADOPTION DU RÈGLEMENT 263-11, NUMÉROTATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 5° de l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la même loi, elle peut également adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend identifier toutes les propriétés en milieu rural en installant en marge avant un panneau portant leur numéro civique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 12 janvier 2011;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour but de faciliter les interventions d'urgence sur le territoire de la Municipalité d'Huberdeau en faisant en sorte que les immeubles (maisons et autres constructions) soient identifiés par des numéros bien visibles de la voie de circulation ou chemin les desservant;

EN CONSÉQUENCES :

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que le présent règlement numéro 263-11 est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2 : ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 122

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 122 adopté le 10 mars 1983.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement vise à établir le mode d'affichage des numéros civiques devant identifier les immeubles situés en zone villageoise ainsi qu'en zone rurale, telles zones étant définies au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Huberdeau. Dans le but d'assurer la sécurité des propriétaires, locataires, résidents ou autres occupants.

ARTICLE 4 : NORMES GÉNÉRALES APPLICABLES EN ZONES VILLAGEOISE ET RURALE

Les normes suivantes s'appliquent indifféremment en zones villageoise et rurale :

4.1 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, à l'exception des dépendances ou bâtiments secondaires, à moins qu'il n'y est pas de bâtiment principal auquel rattaché le bâtiment secondaire, doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant en tout temps être visible de la voie publique ou du chemin privé. Dans certains cas un panneau indiquant le numéro civique de la propriété devra être installé en bordure du chemin.

- 4.2 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou chaque local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires et dans le cas d'exception, à une dépendance ou à un bâtiment secondaire lorsqu'il n'y a pas de bâtiment principal auquel le rattacher. Telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires ou employés de la Municipalité à qui revient cette fonction. Ce ou ces fonctionnaires ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.
- 4.3 Le numéro civique est composé de chiffre et parfois de lettre lorsque des contraintes l'imposent.

ARTICLE 5 : NORMES APPLICABLES EN ZONE VILLAGEOISE

Les normes suivantes s'appliquent en zone villageoise :

- 5.1 La forme des chiffres et lettres est laissée à la discrétion du propriétaire, sous réserve cependant que leur hauteur ne doit pas être inférieure à neuf centimètres (0.9 cm) ou 3.5 pouces, n'y excéder vingt centimètres (0.20 cm) ou 8 pouces. Ces chiffres doivent être disposés horizontalement, verticalement ou suivant un angle maximal de 45 degrés; ils doivent être esthétiques, constitués de matériaux résistant aux intempéries et faire contraste avec le mur de support.
- 5.2 Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou construction situé sur un lot de coin, il doit l'installer sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

ARTICLE 6 : NORMES APPLICABLES EN ZONE RURALE

Les normes suivantes s'appliquent en zone rurale :

- 6.1 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions, actuels et futurs, doivent dorénavant être repérables selon un nouveau mode unique d'identification choisi par la Municipalité et consistant en des poteaux ou supports métalliques munis d'une pancarte réfléchissante de couleur verte comportant le logo de la Municipalité et indiquant les numéros civiques et ce de chaque côté. Le type de matériau, le design et les dimensions de ces supports et pancartes sont déterminés par le directeur général de la Municipalité à qui il reviendra également d'approuver le spécimen à lui être soumis par l'entrepreneur ou le fournisseur de son choix.
- 6.2 Seul le service des travaux publics et/ou le service incendie de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu pourra procéder à l'installation, la réparation et le remplacement de tels supports. Ces supports seront situés sur le terrain de chaque propriétaire, plus spécifiquement à l'intérieur d'une lisière de trois (3.0) mètres de profondeur, en front sur la voie publique ou d'un chemin privé.
- 6.3 Le propriétaire d'un immeuble doit permettre aux employés du service des travaux publics et/ou d'incendie ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures. Il doit dès lors enlever le numéro apposé antérieurement.
- 6.4 Il appartient au propriétaire de l'immeuble d'assurer en tout temps une parfaite visibilité du support, notamment en procédant à l'enlèvement de tout surplus de neige, de friche, d'aulnes ou autres obstacles. Aucun autre objet ne doit être installé sur le poteau affichant le numéro civique.
- 6.5 Le propriétaire doit aviser la Municipalité sans délai de tous bris ou dommages pouvant être causés aux supports et pancartes; les représentants ou

mandataires de celle-ci procèderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.

- 6.6 Les coûts du support avec la pancarte et les frais d'installation incombent au propriétaire de l'immeuble qui devra les acquitter à la Municipalité dans les trente jours suivant l'envoi d'une facture à cet effet, à moins que ces coûts ne soient incorporés aux futurs comptes de taxes; toute facture impayée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui en vigueur relativement aux arrérages de taxes. Ledit propriétaire doit assumer de la même manière les coûts de réparation ou de remplacement sauf si les bris ou dommages sont imputables aux préposés de la Municipalité ou aux employés de tout entrepreneur dont les services auront été retenus par elle.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- a) pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique, en plus des frais, est passible d'une amende minimale de 100,00\$ et maximale de 200,00\$ et du double de celle-ci en cas de récidive.
- b) pour une première infraction, dans le cas d'une personne morale, en plus des frais, est passible d'une amende minimale de 200,00\$ et maximale de 400,00\$ et du double de celle-ci en cas de récidive.

Le défaut de remédier à toute infraction dans le délai imparti dans l'avis à être envoyé au propriétaire de l'immeuble sera interprété comme constituant un cas de récidive. Le propriétaire sera responsable du paiement de toute amende et des frais.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'officier municipal en bâtiment et en environnement, tout employé du service des travaux publics, d'urbanisme, de l'administration et/ou du service incendie de la Municipalité d'Huberdeau sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 45-11 **MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION DE COMPTES** **RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU** **ROUTIER LOCAL.**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que Monsieur André Charest, ca, soit mandaté pour effectuer la reddition de comptes relative au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 46-11
REDDITION DE COMPTE 2010

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 120 693\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalités;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 47-11
ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise l'achat de 8 ballots de 1000 kg et de 120 sacs de 35 kg de calcium auprès du fournisseur ayant soumis le prix le plus bas.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 48-11
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU REGROUPEMENT DES PREMIERS RÉPONDANTS D'ARUNDEL, ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'un montant de 500.00\$ soit octroyé au Regroupement des premiers répondants d'Arundel en réponse à leur demande de contribution financière dans le but d'acquérir un défibrillateur pour chaque salle communautaire et chacune des écoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 49-11
INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AU CONGRÈS DE L'ACSIO

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que Monsieur Michael Doyle, directeur du service incendie, soit autorisé à assister au congrès de l'association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 21 au 24 mai prochain à Gatineau, les frais d'inscription, de repas et de déplacement seront remboursés conjointement avec la Municipalité de Montcalm sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 50-11
DEMANDE DE SUBVENTION PACTE RURAL 2011-2012-2013

ATTENDU QU' en 2006 nous avons procédé à la réfection de la patinoire via une subvention du pacte rural.

ATTENDU QUE le conseil désire poursuivre l'amélioration de ces infrastructures de loisirs, afin d'attirer de jeunes familles à s'établir sur son territoire en leur offrant des infrastructures conforme aux attentes d'aujourd'hui.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale, Mme Guylaine Maurice, à présenter une demande de subvention dans le cadre du pacte rural 2011-2012-2013 au montant de 47 266\$ devant servir à la réfection du terrain de tennis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 51-11
MANDAT À L'AVOCAT POUR PERCEPTION DE TAXES

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que Me Denis Dubé, avocat, soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes pour les années 2011 et précédentes dans les dossiers suivants :

PERCEPTION DE TAXES PAR L'AVOCAT

MATRICULE	MONTANT	ANNÉE
1397-84-9570	2 493.10\$	2010-2011
1701-66-3530	762.26\$	2009 à 2011
1596-13-7867	1 996.20\$	2010-2011
1293-21-3556	2 026.96\$	2010-2011
1793-07-8945	4 470.98\$	2010-2011
1693-80-1022	3 893.78\$	2010-2011
1693-95-4148	1 605.40\$	2009 à 2011
1693-95-3239	2 755.41\$	2009 à 2011
1693-81-9139	502.36\$	2010-2011
1793-48-9624	3 849.12\$	2010-2011
1493-56-5252	2 895.67\$	2010-2011
1492-87-6542	1 296.77\$	1999 à 2011
1695-17-1603	3 319.80\$	2010-2011
1042-00-0000	1 052.73\$	2010

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 52-11

ADOPTION DE LA POLITIQUE 03-2011 PORTANT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante.

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise utilisation des ressources informatiques peut avoir des conséquences importantes sur l'ensemble du réseau du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser le réseau de fibres optiques en établissant des règles d'accessibilités;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité technique en informatique à l'effet que la politique d'utilisation des ressources informatiques devra être adoptée, par voie de résolution, par l'ensemble des municipalités en tant que politique municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau s'approprie cette politique en tant que politique interne 03-2011 et soit responsable de l'utilisation qui est faite des ressources informatiques par l'ensemble de ses employés, élus et consultants

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 53-11

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le rapport trimestriel déposé en date du 28 février 2011 soit accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 54-11

MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ALARME DU GARAGE

ATTENDU QUE le panneau du système d'alarme du garage municipal situé au 105 rue du Moulin, éprouve des problèmes en ce qui concerne le chargement de la batterie.

ATTENDU QU'étant donné ce problème notre système n'est plus vraiment fiable.

ATTENDU QUE la compagnie effectuant présentement la surveillance via le système d'alarme nous propose une mise à niveau de notre système avec une garantie de 5 ans, nous assurant ainsi une meilleure protection.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise l'installation d'un nouveau panneau informatisé au coût de 563.93\$ taxes incluses, le tout tel que soumis dans la proposition no 70 de Service d'alarme DCS inc., présentée en date du 26 février 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 55-11

RÉCLAMATION M. LOUIS PERREAULT, ACCIDENT AUTOMOBILE

ATTENDU QUE M. Louis Perreault nous a présenté un estimé des coûts de la réparation de son camion suite à un accrochage survenu le 2 mars 2011 avec le camion de la municipalité;

ATTENDU QUE le montant de la soumission se chiffre à 1 441.16\$ et que la municipalité possède des assurances couvrant ce genre de réclamation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que M. Louis Perreault soit informé de présenter sa réclamation à sa compagnie d'assurances afin que celle-ci puisse faire une demande de remboursement aux assurances de la Municipalité d'Huberdeau, comme il se doit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 56-11

ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION URB-4016

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil autorise l'annulation du constat d'infraction URB-4016, concernant le matricule 1793-65-1524, le constat n'ayant pas été rédigé de façon adéquate. Un nouveau constat sera retourné, le dossier n'étant toujours pas réglé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 57-11

DÉMISSION DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE M. Gabriel Hudon, nous a remis sa démission comme officier municipal en bâtiment et en environnement le 8 mars 2011.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst est toujours d'accord pour partager les services d'un officier municipal en bâtiment et en environnement avec notre municipalité, soit les lundis et mardis à Amherst et les mercredis, jeudis et vendredis à Huberdeau.

Pour ces motifs, il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la directrice générale est autorisée à faire paraître une offre d'emploi et à procéder à l'embauche d'un officier municipal en bâtiment et en environnement en partenariat avec la Municipalité d'Amherst.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 58-11

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que Mme Denise Miller, conseillère est autorisée à assister à l'assemblée générale annuelle du Transport Adapté et Collectif des Laurentides qui se tiendra le 17 mars 2011, 19h30, à Mont-Tremblant, les frais de déplacement sont remboursables sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 59-11
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la session soit levée, il est 19h 40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau,
Mairesse.